

Conseil d'Administration

Jeudi 24 octobre 2019

Salle de réunion de l'ADAC 65

**DÉLIBÉRATION N° 2019-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ADAC 65 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE TITRES-RESTAURANT**

M. PÉLIEU, Président

Présent

1er Collège (Conseillers Départementaux) :

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)

Présente

B. VERDIER (Les Coteaux)

Excusé représenté par B. VINUALÈS (Lourdes 2)

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)

Excusée représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)

J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranais)

Présent

L. ARMARY (Vallée des Gaves)

Excusé représenté par M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron)

I. LOUBRADOU (Moyen Adour)

Excusée représentée par M. LAMON (Les Coteaux)

J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)

Présent

G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun)

Présent

Excusé(e)s : J. BRUNE (Haute Bigorre) ; C. VILLÉGAS (Ossun).

Assistaient au C.A. :

En tant que membre suppléant du 1er Collège : C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranais) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez).

2ème Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)

Présent

B. LUSSAN (Tostat)

Excusé

D. LACASSAGNE (Sinzos)

Présent

P. VIGNES (Laloubère)

Présent

P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)

Présent

P. CARRÈRE (CC Aure Louron)

Présent

C. ALÉGRET (CC Coteaux du Val d'Arros)

Présent

R. DUBERTRAND (CC Adour-Madiran) Excusé représenté par N. PEREIRA DA CUNHA (CC Vallée des Gaves)

Excusé(e)s : F. LOUMAGNE (Castelnau-Rivière-Basse) ; A. DUCASSE (Galan) ; René MARROT (CC Neste-Barousse) ; M. DUBOSC (CC du Pays de Trie et du Magnoac).

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membre suppléant du 2^{ème} Collège* : J.C. CASTÉROT (Geu) ; G. ARA (Campan) ; C. RÈME (Tibiran-Jaunac).

Paierie Départementale : J-P. SENSEBE (Payeur Départemental).

ADAC 65 : D. TULSA (Directeur), L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif), B. DUBOSC, K. TALAZAC (Conseillères Juridiques), N. MAINGUY (Assistante de Direction), J. FALLIÈRO, P. PÉNINOU, R. ROSATO, M. LATAPIE (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage - AMO).

Excusé(s) : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président) ; C. BAYET (DGS Département des H-P).

Secrétaire de séance : G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun).

Le quorum est atteint.

OBJET : MISE EN PLACE DE TITRES-RESTAURANT.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l’article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d’une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, au bénéfice de leurs agents ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 9 ;

Vu le projet de budget 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

Vu la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération de l’Assemblée Générale du 05 juin 2014 portant sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l'assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu la délibération n° 2017-03 de l'Assemblée Générale du 22 juin 2017 portant désignation des représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 et la délibération n° 2017-04 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2017 portant désignation du 3^{ème} Vice-Président issu du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu le procès-verbal n°2019-04 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2019.

Considérant que la mise en place de titres - restaurant au sein de l'ADAC constitue une aspiration importante des agents de la structure ;

DELIBÈRE

Article 1 : les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les conditions suivantes, relatives à l'octroi de titres restaurant au sein de l'ADAC :

- valeur faciale du titre-restaurant d'un montant de 6€ avec participation de l'ADAC à hauteur de 60% soit 3,60€
- attribution de titres-restaurant à tous les agents de l'ADAC, titulaires et non titulaires
- possibilité laissée à chaque agent de refuser cet avantage
- attribution d'un titre-restaurant par jour travaillé : le repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier
- retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence, quel que soit le motif, et, en particulier, pour les jours de travail donnant lieu à indemnisation de repas (mission/ stage/formation/ autres)
- régularisation du nombre de titres-restaurant effectuée à la fin de chaque trimestre

Article 2 : les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- d'instaurer, à compter du 01/01/2020 un dispositif de titres restaurant au bénéfice des agents titulaires et non titulaires de l'ADAC dans les conditions fixées à l'article 1^{er},

et autorisent le Président du Conseil d'Administration de l'ADAC à :

- signer une convention de service avec le prestataire retenu,
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Article 3 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

